

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023

Délibération n° 21-12-075

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

M. le Maire indique que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales complété par l'article 107 de la loi n° 20156991 du 7/08/2015 dispose que la tenue d'un débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Ainsi, M. le Maire doit présenter au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal et doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'ensemble de ces éléments est résumé dans le rapport d'orientations budgétaires et le programme pluriannuel d'investissement joints en annexe.

Ces éléments ont été présentés et discutés lors de la réunion de la commission Administration Générale du 13 décembre 2023.

M. le Maire indique en préambule de la présentation du rapport d'orientations budgétaires que le calendrier de préparation budgétaire a été avancé par rapport aux années précédentes de manière à voter le budget primitif lors du Conseil municipal du 8 février 2024. Il indique que cette démarche d'anticipation vise à engager plus rapidement les projets programmés en 2024 et qu'elle induit le vote d'un budget supplémentaire en juin 2024 après l'examen du compte administratif et la constatation du résultat de l'exercice 2023.

Aurélien PREVOST, à la demande d'Anthony BOUCHER, présente les éléments de contexte pour l'élaboration du budget 2024.

Anthony BOUCHER détaille les orientations politiques pour l'exercice 2024, les facteurs d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement, le programme pluriannuel d'investissement ainsi que l'état de la dette et les indicateurs financiers.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à engager le débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 sur la base des éléments transmis.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2312-1,

VU le projet de loi de finances pour 2024,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 13/12/2023,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

VU le plan pluriannuel d'investissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT que la commune a présenté notamment une rétrospective, l'état de la dette, ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, l'évolution du besoin de financement annuel et la projection des investissements,

ENTENDU la présentation de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires et du programme pluriannuel d'investissement

DIT que la présente délibération, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires, seront transmis au Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anthony Boucher', written over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Le président de séance
Didier MEYER
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Meyer', written over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Didier Meyer', written over a circular official stamp of the Commune de Gorges, Loire-Atlantique.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-075-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-076

**AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT PAR
ANTICIPATION DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Anthony BOUCHER indique que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le calendrier budgétaire prévoyant une adoption des budgets primitifs lors du Conseil Municipal du mois de février 2024, il est proposé d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2023	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	3 819 194.86 €	954 798.71€	954 798 €	Chap 20: 96 801 € Chap 21: 342 731 € Chap 23: 515 266 €

Ces crédits sont affectés prioritairement aux dépenses liées au lancement des consultations d'achat public, aux acquisitions foncières, aux marchés signés après le 1er janvier 2024 ainsi qu'aux dépenses impératives ne pouvant attendre le vote du budget primitif 2024.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 16-03-016 du 16 mars 2023 portant adoption du budget primitif 2023,

VU l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que le vote du budget principal interviendra au cours du mois de février 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget, en ce qui concerne le budget principal, à compter du 01/01/2024.

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

AUTORISE M le Maire à engager, liquider et mandater dans la limite de 25% des crédits nouveaux d'équipement de l'exercice précédent, hors remboursement des emprunts en capital, l'enveloppe ci-dessous définie :

Budget	Budget inv. 2023	Limite (25%)	Crédits ouverts par anticipation	Répartition des crédits
Budget principal	3 819 194.86 €	954 798.71€	954 798 €	Chap 20: 96 801 € Chap 21: 342 731 € Chap 23: 515 266 €

DIT la répartition des crédits au niveau du compte s'établira comme suit :

- Chapitre 20 – compte 2031 = 96 801 € pour les frais d'études
- Chapitre 21 – compte 2128 = 342 731 € pour les autres agencements et aménagements
- Chapitre 23 – compte 2315 = 515 266 € pour les installations en cours

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-076-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-076-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 Délibération n° 21-12-077

FIXATION DE LA TARIFICATION DES SERVICES POUR L'ANNEE 2024

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Anthony BOUCHER indique que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services communaux.

Les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal portent sur les services suivants :

- Location des salles municipales
- Concessions funéraires dans les cimetières municipaux
- Droits de place

L'évolution des tarifs 2024 ont été étudiés par les commissions « Administration Générale » et « Vie Locale et Citoyenneté » lors de la réunion du 13 décembre 2023.

Elles proposent notamment les principes suivants :

- Gratuité de la médiathèque à partir du 1^{er} janvier 2024,
- Location de salle pour le week-end et non plus à la journée.

Reçu de réception en préfecture
00640-20240111-21-12-077-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Un tableau est joint à la présente note de synthèse, avec les tarifs proposés à la délibération du Conseil Municipal.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables des commissions Administration Générale et Vie Locale et Citoyenneté en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification des services communaux au titre de l'année 2024,

ENTENDU la présentation de M. BOUCHER, Adjoint aux finances,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer la tarification des services municipaux à compter du 1er janvier 2024 selon les modalités indiquées dans le document annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-077-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-078

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT
AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2024**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

François SORIN, Stéphane BAUVINEAU, Christophe BEZIER quittent la salle.

Les pouvoirs détenus pour les représentations de Jean-François RAUD, Cynthia OULLIER et Sonia PETIT ne sont pas exprimés pour le vote de cette délibération.

Raymonde NEAU indique que les commissions Administration Générale et Vie Locale, Citoyenneté ont étudié lors de la réunion commune du 13 décembre 2023, les demandes de subventions de fonctionnement des associations locales pour l'exercice 2024 et proposent au Conseil Municipal les attributions comme suit :

ASSOCIATIONS	Proposition de subvention
CULTURE ET ANIMATION	
Féeries Team	150 €
Chorale Boccaloup	150 €
SVVC spectacle juin	180 €
Mots de Gorges théâtre	150 €
Jumelage Klettgau	920 €
Jumelage Alatri	920 €
Caisses à savon	150 €
Jumelage Cowbridge	150 €
Arts Graphiques	500 €
Les P'tits Curieux (assmat)	150 €
SPORTS (SOUS FEDERATION)	
Elan de Gorges - Football	2 890 €
Elan de Gorges - Basket	1 130 €
Elan de Gorges - danse	850 €
Awase Budo club - Aïkido Gorges	150 €
Les Roues d'Gorges (Cyclo VTT Gorges en vallée de Clisson)	150 €
Judo club Gorges	440 €
Musqueton	200 €
Twirling Elan de Gorges	150 €
HBAL Clisson	300 €
SAC rugby Clisson	300 €
Tennis de table Clissonnais	300 €
DIVERS GORGES & AGGLO	
ACPG AFN	150 €
Inter société gorgeoise	150 €
APEL Pie X	150 €
APE Ecole Publique	150 €
Jeunes sapeurs-pompiers	150 €
Les branches vertes	150 €
Les Ecolorés	150 €
Vignerons cru Gorges	150 €
Vignerons gorgeois	150 €
SEMES	3 581 €

Admis en préfecture
044-014400840-20240111-25-12-078-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Donneurs sang	200 €
L V A (Loisirs Vignoble Activités - gym entretien)	150 €
TOTAL	15 561 €

Les principes d'attribution suivants ont été observés pour formuler cette proposition :

- Obligation de déposer une demande de subvention formulée et déposée selon les pièces demandées (demande d'attribution, composition du bureau, compte de résultat 2022/2023),
- Versement d'une subvention aux associations sportives selon les modalités suivantes :
 - 10 € / licencié Gorgeois,
 - Forfait minimum : 150 €

Les demandes émanant d'associations à caractère social ou caritatif seront étudiées par le Centre Communal d'Action Sociale.

DELIBERATION

VU les demandes de subventions émises par les associations,

VU les avis favorables des Commissions Administration Générale et Vie Locale et Citoyenneté en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de décider de l'attribution des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2024,

CONSIDÉRANT la contribution essentielle des associations à la cohésion sociale et à la vie locale,

ENTENDU la présentation conjointe de Madame NEAU, Adjointe à la vie locale,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations selon la proposition des commissions, telles que formulées ci-dessus,

DIT que les crédits seront inscrits lors du vote du budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

François SORIN, Stéphane BAUVINEAU, Christophe BEZIER réintègrent la salle.

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-078-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

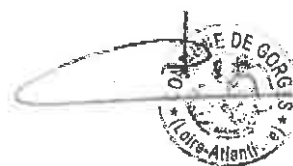


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-079

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION « LES BRANCHES VERTES » DANS LE CADRE D'UNE
OPERATION DE SOUTIEN A LA POPULATION MAROCAINE IMPACTEE PAR
LE SEISME SURVENU LE 7 SEPTEMBRE 2023**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Raymonde NEAU indique que le 7 septembre 2023 un séisme est survenu au Maroc et a impacté de façon majeure la population marocaine.

L'association « Les Branches Vertes » a organisé une opération de soutien à la population en organisant une collecte de biens de première nécessité.

L'acheminement de ces biens vers le Maroc entraine un coût de 4000 € pour l'association (location d'un véhicule et affectation d'un chauffeur). Cette dernière a donc sollicité la collectivité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Pour marquer le soutien de la collectivité à la population marocaine durement touchée par ce séisme, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 700 €.

DELIBERATION

VU la demande de subvention émise par l'association « Les Branches Vertes »,

VU les avis favorables des Commissions Administration Générale et Vie Locale et Citoyenneté en date du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT l'opération de collecte de biens de première nécessité organisée par l'association et la nécessité d'acheminer ces biens vers le Maroc,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de soutenir la population Marocaine durement touchée par le séisme du 7 septembre 2023

ENTENDU la présentation conjointe de Madame NEAU, Adjointe à la vie locale, et de Monsieur BOUCHER, adjoint aux finances,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association « Les Branches Vertes » pour financer l'acheminement des biens de première nécessité vers le Maroc

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-079-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-080

**OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« LE BON VIEUX TEMPS » DANS LE CADRE D'UNE OPERATION DE
REHABILITATION DES LOCAUX DE L'EHPAD DE GORGES**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Anthony BOUCHER et Thierry MARTIN quittent la salle.

En l'absence d'Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET prend provisoirement la fonction de secrétaire de séance.

M. le Maire indique que l'association « Le Bon Vieux Temps », gestionnaire de l'établissement hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) situé à Gorges, sollicite la commune pour que celle-ci lui octroie une garantie d'emprunt à l'appui de sa recherche de financement pour l'opération de réhabilitation et de l'extension de ses locaux.

Descriptif de l'opération

Ce projet, principalement motivé par la demande d'amélioration de l'accueil de jour formulée par l'Agence Régionale Santé et le Conseil départemental, comprend les travaux suivants :

- Création d'une salle de pause du personnel (au RDJ) : extension et réorganisation de la zone occupée par la lingerie.
- Agrandissement des vestiaires du personnel (au RDJ) : intégration de la salle de pause et réorganisation des vestiaires H et F.
- Extension du bâtiment au droit de l'entrée actuelle en RDC et R+1 : comprenant un nouveau SAS d'entrée, les bureaux de l'administration sur 2 niveaux, une extension de la salle à manger des résidents et la création des sanitaires du hall.
- Agrandissement de la salle à manger des résidents (RDC) par intégration de l'espace des sanitaires actuels.
- Création d'un accueil de jour (RDC) par la réhabilitation des bureaux du personnel administratif et de 2 chambres résidents.
- Agrandissement du hall (RDC) par décroisonnement des bureaux direction, IDER et accueil.
- Création d'une chambre résident en lieu et place de la salle de motricité (Aile IRIS) au R+1.
- Création d'une chambre résident et d'une salle de motricité en lieu et place de la salle de réunion et du salon de coiffure (Aile CAPUCINES) au R+1.



Le projet répond au plan de financement suivant :

Association Responsable du Foyer de Coûtes			
PLAN DE FINANCEMENT			
EMPLOIS	RESSOURCES		
Chiffrage Architecte (estimatif)	1 680 646	Apport	300 000
Honoraires Bureau Etude (estimatif)	200 000	Emprunt 25 ans	2 100 000
Assurance Dommage Ouvrage	80 000		
Aléas Marge Manœuvre	839 854		
Matériel / Mobilier / agencement	100 000		
TOTAL	2 400 000	TOTAL	2 400 000

Caractéristiques de l'emprunt à garantir

Montant emprunté : 2 100 000 €

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-080-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Durée d'amortissement : 25 ans

Type d'amortissement / Nature de prêt : Capital constant

Taux nominal : Fixe _ 4,15 %

Organisme prêteur : Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée

Le Conseil d'administration de l'EHPAD prendra la décision pour la désignation de l'organisme prêteur le 19/12/2023. Dans l'hypothèse d'une modification des caractéristiques de l'emprunt, les éléments présentés dans la délibération seront adaptés pour la présentation en Conseil municipal.

Cadre réglementaire des garanties d'emprunt consenties à des personnes privées (hors bailleurs sociaux)

Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan parce qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public.

Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante, s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités. S'agissant de personnes privées, les garanties d'emprunt sont encadrées par 3 règles prudentielles cumulatives, définies par les articles L.2252-1 à L.2252-5 du CGCT, visant à limiter les risques pour la collectivité :

- **Critère 1 : Plafonnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement**

Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret (50%), des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal. Le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa.

- **Critère 2 : Division des risques**

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret (10%), du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent.

- **Critère 3 : Partage des risques**

La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret (50%).

Analyse des critères prudentiels cumulatifs

Critère 1	Montant des annuités déjà garanties au titre de l'exercice 2023	328 905,32 €
	Montant de la première annuité à garantir	155 556,05 €
	Montant des annuités de la dette communal 2023	310 001,94 €
	Total	794 463,31 €
	Montant des recettes réelles de fonctionnement 2023 (BP)	4 177 575,00 €
	Pourcentage	19,02%
Critère 2	Respect du critère (<50%)	OUI
	Montant des annuités susceptibles d'être garanties	2 088 787,50 €
	Montant des annuités garanties pour le compte de l'EHPAD	166 224,82 €
	Pourcentage	7,96%
Critère 3	Respect du critère (<10%)	OUI
	Garantie octroyée par un autre organisme que la commune	- €
	Quotité garantie octroyable par la commune (50%)	1 050 000,00 €

Au regard de l'intérêt public de l'opération, de l'analyse de la solvabilité de l'association, et du respect des critères prudentiels fixés par le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de garantir l'emprunt souscrit par l'association auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à hauteur de 50%.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5,

VU le contrat prêt signé entre l'association de gestion de l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps » et la Caisse Régional du Crédit Agricole Atlantique Vendée,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13/12/2023,

CONSIDERANT l'intérêt public de l'opération de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD « Le Bon vieux temps » situé à Gorges,

CONSIDERANT le respect des critères prudentiels cumulatifs fixés par le Code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le rapport de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ACCORDE sa caution à hauteur d'une quotité de 50,00 % du montant principal du Prêt de 2 100 000,00 euros au taux de 4.15% et d'une durée de 25 ans, souscrit par l'association de gestion de l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps » auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt.

DIT que la caution de la Commune de Gorges est accordée à hauteur d'une quotité de 50% du montant en principal du prêt de 2 100 000,00 euros, soit 1 050 000 euros, augmentée de 50% des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt (intérêts, intérêts de retard, indemnités, commissions, frais et accessoires), ledit contrat étant joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération.

DIT que la caution de la Commune de Gorges est accordée pour la durée totale du prêt d'un montant en principal de 2 100 000 euros et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la quotité garantie (50%) des sommes contractuellement dues par l'association de gestion de l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps » dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de La Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée, la Commune de Gorges s'engage dans le délai raisonnablement fixé par La Caisse Régionale du Crédit Agricole Atlantique Vendée à se substituer à l'association de gestion de l'EHPAD « Le Bon Vieux Temps » pour son paiement à hauteur de la quotité garantie, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE à libérer, pendant toute la durée du prêt d'un montant en principal de 2 100 000,00 euros, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges dudit prêt.

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Anthony BOUCHER et Thierry MARTIN réintègrent la salle.

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

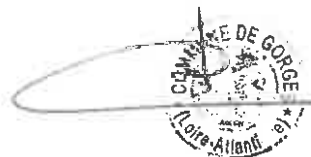


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-080-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023 Délibération n° 21-12-081

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « VIE LOCALE ET CITOYENNETE »

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

M. le Maire indique par délibération n° 11-06-41 du 11 juin 2020 le Conseil municipal a adopté la création et la composition de 4 commissions communales permanentes :

- Commission « administration générale »
- Commission « vie locale et citoyenneté »
- Commission « affaires scolaires enfance jeunesse culture »
- Commission « patrimoine, environnement et urbanisme »

Cette composition a également été modifiée par délibération n° 03-09-062 du 3 septembre 2020.

Mme Marie-Paule FLEURANCE ayant démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale, il convient de la remplacer au sein de la commission « vie locale et citoyenneté ».

M. Stéphane BAUVINEAU ayant été installé au sein du Conseil municipal lors de la séance du 7 décembre 2023, suite à cette démission, il est proposé au Conseil Municipal de désigner celui-ci pour intégrer la commission « vie locale et citoyenneté ».

Acte de réception en préfecture
44-214400046-20240511-21-12-081-EP
Date de réception préfecture : 11/01/2024

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 07-12-66 du 7 décembre 2023 prenant acte de l'installation de M. Stéphane BAUVINEAU en qualité de Conseiller Municipal suite à la démission de Mme Marie-Paule FLEURANCE,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier la composition de la commission « Vie locale et citoyenneté »,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADOpte la modification de la composition des commissions municipales de la manière suivante :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	Didier MEYER (Président), Anthony BOUCHER, Hélène BRAULT, Jean-François RAUD, Christophe BEZIER, Jacques HARDY, François SORIN, Jean-Marc GUIBERT, Christian BONNET
PATRIMOINE, ENVIRONNEMENT URBANISME	Didier MEYER (Président), François SORIN, Raymonde NEAU, Thierry MARTIN, Alexis BLANCHARD, Gaëtan BOURASSEAU, Gaëlle DOUILLARD, Jean-Marc GUIBERT, Dominique PAVAGEAU, Bruno ALLIOT, Anthony BOUCHER, Delphine BRIAND, Pedro MAIA
VIE LOCALE ET CITOYENNETÉ	Didier MEYER (Président), Raymonde NEAU, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Stéphane BAUVINEAU , Bernard GRIMAUD, Cynthia OULLIER, Séverine CHARRON, Viviane JEANDEAUD, Sonia PETIT, Thierry MARTIN, Delphine BRIAND, Pedro MAIA, Bruno ALLIOT
AFFAIRES SCOLAIRES, ENFANCE, JEUNESSE, CULTURE	Didier MEYER (Président), Séverine PROTOIS-MENU, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Christophe BEZIER, Sonia PETIT, Delphine BRIAND, Cynthia OULLIER.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire



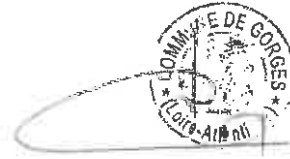
Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-081-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-081-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-081-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-082

**VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA CONTRIBUTION COMMUNALE 2024
AU PROFIT DU SIVU PETITE ENFANCE**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

Mme Séverine PROTOIS-MENU indique que dans la mesure où le budget primitif 2024 sera voté en février, il convient d'attribuer une avance sur la contribution communale au profit du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2024.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale « 1,2,3 ménestrels » étant tendue, il est nécessaire d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour couvrir les charges générales et de personnel sur le début d'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une avance pour un montant de 20 000 €.

DÉLIBÉRATION

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2004 créant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Petite enfance regroupant les communes de Clisson, Gorges, Gétigné et Saint-Lumine de Clisson,

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-082-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13/12/2023

CONSIDÉRANT que les communes membres apportent une participation communale annuelle,

CONSIDÉRANT qu'à la demande du SIVU et pour pallier des problèmes de trésorerie, il est proposé de verser une avance sur la contribution forfaitaire annuelle de la commune de Gorges pour un montant de 20 000 €.

ENTENDU la présentation de Madame Séverine PROTOIS-MENU, Adjointe à l'enfance-jeunesse

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une avance sur la participation communale au profit du SIVU de la Petite Enfance à hauteur de 20 000 € avant le vote du Budget Primitif 2024,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-082-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-083

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION
D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UNE TRAVERSEE DE
LA SEVRE CYCLABLE ET PIETONNE A GORGES (SITE DU LIVEAU)**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

M. le Maire indique que conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un marché public. La création de ces groupements nécessite la signature préalable d'une convention constitutive.

La convention signée par ses membres définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

Dans le cadre de l'amélioration de la circulation et de la sécurisation des modes de déplacement doux, il s'avère nécessaire de réaliser des travaux à même d'assurer cette sécurisation entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre. La réalisation de ces travaux sous-entend la réalisation préalable d'une étude de faisabilité.

La Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Gorges ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser cette étude de faisabilité pour la création d'une continuité pour les modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre.

La présente convention vise donc à définir les conditions de fonctionnement d'une consultation organisée entre les deux partenaires pour mener à bien un marché de services (prestations intellectuelles), étant entendu que les résultats de l'étude seront communs aux deux entités.

Cette convention a pour objet :

- De définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les deux signataires de la présente convention pour la préparation, la passation et l'exécution du marché à intervenir ;
- De répartir entre les membres les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution du marché susvisé ;
- De définir les rapports et obligations de chaque membre ;
- D'organiser le co-financement entre les différents signataires.

Le marché sera attribué à un prestataire unique à l'issue d'une procédure unique passée en application des dispositions du Code de la commande publique.

La désignation de l'entreprise attributaire (ou du groupement d'entreprises attributaire) s'effectuera dans le cadre d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la commande publique (notamment article L.2123-1).

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 13 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'amélioration de la circulation et de sécurisation des modes de déplacement doux entre le bourg de Gorges et le site du Liveau à Gorges avec la création d'une traversée de la Sèvre,

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux suppose la réalisation préalable d'une étude de faisabilité,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et la Commune de Gorges ont convenu de former un groupement de commandes pour retenir un prestataire commun chargé de réaliser cette étude de faisabilité,

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

ADHERE au groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une traversée de la Sèvre cyclable et piétonne à Gorges (Site du Liveau)

AUTORISE M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de prestations intellectuelles relatif à une étude de faisabilité.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 1

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

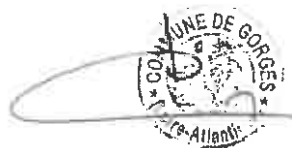


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-083-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 DECEMBRE 2023
Délibération n° 21-12-084

**CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO –
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Président de séance : Monsieur Didier MEYER, Maire

Secrétaire de séance : Monsieur Anthony BOUCHER, Adjoint au Maire

Présents : 21

Didier MEYER, Raymonde NEAU, François SORIN, Séverine PROTOIS-MENU, Anthony BOUCHER, Michelle BROSSET, Jacques HARDY, Gaëtan BOURASSEAU, Thierry MARTIN, Viviane JEANDEAUD, Christophe BEZIER, Dominique PAVAGEAU, Gaëlle DOUILLARD, Bruno ALLIOT, Morgane LEPIOUFF, Bernard GRIMAUD, Séverine CHARRON, Pedro MAIA, Delphine BRIAND, Christian BONNET, Stéphane BAUVINEAU.

Absents représentés : 6

Hélène BRAULT donne pouvoir à Gaëtan BOURASSEAU
Jean-Marc GUIBERT donne pouvoir à François SORIN
Alexis BLANCHARD donne pouvoir à Jacques HARDY
Jean-François RAUD donne pouvoir à Thierry MARTIN
Cynthia OULLIER donne pouvoir à Raymonde NEAU
Sonia PETIT donne pouvoir à Séverine PROTOIS-MENU

Excusés : 0

Néant

EXPOSÉ

M. le Maire indique que l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) attribue, de plein droit, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2022, les Préfets de LOIRE-ATLANTIQUE et de VENDEE ont restitué à Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) à compter du 1er juillet 2022, la compétence « distribution d'eau potable » sur son territoire.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence « distribution d'eau potable », le Conseil Communautaire, par délibération n°13.12.2022-07 en date du 13 décembre 2022, a entendu harmoniser et simplifier les tarifs applicables sur le territoire communautaire, suite aux travaux menés par le conseil d'exploitation eau potable de Clisson Sèvre et Maine agglo.

Il a ainsi été défini les règles applicables sur le territoire en matière de financement des extensions de réseaux d'eau potable.

Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-084-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Aussi, lorsque la commune détermine dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme que des travaux d'extension du réseau d'eau potable constituant un équipement propre s'avèrent nécessaire, il convient de prévoir les conditions de la participation de la Commune à la réalisation des travaux, conformément aux dispositions de la délibération n°13.12.2022-07 précitée.

Cette participation sera versée à Clisson Sèvre et Maine Agglo sous la forme d'une participation financière régie par les dispositions de la convention ci-annexée, qui précise les conditions de versement de l'aide financière, qui pourra intervenir après accords concordants exprimés à la majorité simple du Président et du Conseil Municipal de Gorges.

En application de l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme, la commune refacturera au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme le financement de tous les travaux nécessaires à l'extension du réseau d'eau potable pour leur projet, et ce, au titre des équipements propres.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 02.07.2019-03, en date du 2 juillet 2019, portant sur l'exercice de la compétence « eau ».

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo n° 13.12.2022-07, en date du 13 décembre 2022, portant sur l'harmonisation et la simplification des tarifs applicables sur le territoire communautaire,

VU les projets d'extension du réseau d'eau potable liés à des autorisations d'urbanisme au titre des équipements propres,

CONSIDÉRANT les travaux d'extension du réseau d'eau potable qu'il convient de mettre en œuvre pour viabiliser les terrains autorisés au titre de l'autorisation du droit des sols.

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner avec Clisson Sèvre et Maine Agglo, gestionnaire de la compétence « eau »,

CONSIDÉRANT la nécessité de signer une convention pour chaque dossier d'urbanisme précisant la participation communale aux travaux d'extension du réseau d'eau potable.

ENTENDU la présentation de M. le Maire,

Le Conseil municipal de la Commune de Gorges, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention technique et financière avec Clisson Sèvre Maine Agglo relative au versement d'une participation financière en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable.

AUTORISE M. le Maire à signer chaque convention technique et financière relative au versement d'une participation financière à Clisson Sèvre et Maine Agglo en vue de la réalisation de travaux d'extension du réseau d'eau potable au titre des équipements propres.

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Certifié conforme,
Fait à Gorges le 11 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture
n° 24-000140-2024-01-01
Date de réception préfecture : 11/01/2024

Le secrétaire de séance
Anthony BOUCHER
Adjoint au Maire

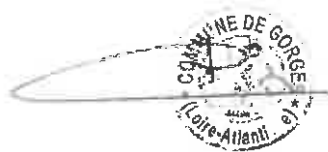


Le président de séance
Didier MEYER
Maire



Monsieur le Maire de Gorges certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
affichée le 11 janvier 2024 et reçue en préfecture le 11 janvier 2024.

Le Maire
Didier MEYER



Accusé de réception en préfecture
044-214400640-20240111-21-12-084-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024